



Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 15 septembre 2026

Préavis municipal N° 08/2026
relatif au changement de lieu pour l'aménagement de la place de jeux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Le choix de l'emplacement de la place de jeux tel qu'elle existait jusqu'en 2020 avait été dicté par l'existence d'une classe d'élèves dans le bâtiment de l'administration communale qu'on appelait autrefois « l'école ». De plus, les bus prenaient en charge et déposaient les enfants scolarisés dans d'autres villages, devant l'école.

Au vu des éléments ci-dessus, il n'y a aujourd'hui plus aucune raison de maintenir la place de jeux à cet endroit.

2 Accessibilité

Lors de la mise à l'enquête publique, les services de l'Etat ont fait des remarques concernant la distance à la zone forêt et l'espace réservé aux eaux. Le chemin d'accès, tel que mis à l'enquête devait être déplacé.

3 Choix du nouvel emplacement

En contradiction avec le point 7 du préavis municipal no 01/2025 du 24 février 2025, la municipalité propose d'aménager cette nouvelle place de jeux à l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle sur laquelle se trouve la grande salle.

Cette surface se situe en zone d'intérêt général qui permet ce genre d'installation et d'activité. Ce nouvel emplacement est plus au centre du village, il est proche de la prise en charge et la dépose de enfants scolarisés dans les villages alentours. L'accessibilité est libre pour les personnes à mobilité réduite.

4 Financement

Au 1^{er} juillet 2026, date de l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, la situation financière était la suivante :

- 1.- La municipalité avait obtenu du Conseil communal le financement nécessaire pour la réalisation de la place de jeux.
- 2.- Le contrat d'achat avec la société Realsport avait été signé le 2 décembre 2025 pour un montant de CHF 113'369.90 TTC.
- 3.- Un acompte de CHF 32'430.00 TTC a été versé en juin 2026.

Cette situation a fortement réduit la marge de manœuvre de la municipalité, pour une négociation et une réduction du prix à la suite du changement de lieu. Néanmoins, en incluant la pose d'une clôture autour de la nouvelle place, nous avons obtenu une réduction d'environ CHF 10'000.00 sur le montant initialement prévu avec l'entreprise Realsport.

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 08/2026 du 15 septembre 2026,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de valider le changement de lieu pour l'aménagement de la place de jeux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



C. Meyer



La secrétaire :



S. Barbosa